

Foire aux questions



Vous souhaitez finaliser votre projet d'inscription à l'une de nos formations mais vous avez besoin d'éclaircir certains détails pratiques avant de vous lancer ? Consultez notre foire aux questions (FAQ) !

Mieux nous connaître

Qu'est-ce que le Cnam ?

Le Conservatoire national des arts et métiers est un établissement public d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche. Il propose des parcours de formation s'adaptant au rythme de chaque auditeur. L'offre de formation, riche et diversifiée, permet d'acquérir un diplôme, un certificat ou simplement de développer ses compétences.

Qui peut s'inscrire au Cnam ?

Le Cnam s'adresse à tout le monde, peu importe votre situation : salarié.e, travailleur.euse indépendant.e, intermittent.e, demandeur.euse d'emploi, étudiant.e...

Quels types de formations sont dispensés ?

Vous pouvez vous inscrire au Cnam dans le but de valider des certificats et diplômes d'établissement, des titres professionnels, des diplômes d'ingénieur et LMD, ou même simplement quelques unités d'enseignement. Tout dépend de votre projet.

Je m'inscris à une formation

Comment puis-je m'inscrire ?

Vous pouvez prendre contact avec nos équipes via l'adresse lgr_contact@lecnam.net ou par téléphone au 0467636340. Vous pouvez également vous rendre sur site pour rencontrer notre équipe commerciale. Nos locaux sont situés au 989 rue de la Croix verte – 34093 Montpellier cedex 05.

Jusqu'à quand puis-je m'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire au Cnam à tout moment de l'année. Néanmoins les formations sont majoritairement réparties en deux semestres :

1^{er} semestre : de mi-octobre à mi-janvier

2^e semestre : de mi-février à fin mai

Qu'est-ce qu'une UE ?

Une unité d'enseignement (UE) est un module de formation permettant d'acquérir rapidement des compétences ciblées. Dès que vous avez validé une UE, une attestation de réussite reconnue par le ministère de l'Enseignement supérieur vous est délivrée. Vous pouvez ainsi capitaliser les UE, à votre rythme, jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat. Il s'agit de l'inscription dite « à la carte ». Chaque UE correspond à un nombre de crédit ECTS (4, 6, 8 ou 12 crédits ECTS) correspondant à un volume de formation. En moyenne, 4 crédits = 40 heures, 8 crédits = 65 heures et 12 crédits = 100 heures.

Qu'est-ce qu'un ECTS/crédit ?

Il s'agit du système européen de transfert de crédit ou European Credit Transfer System. Chaque diplôme correspond à un nombre précis de crédits : 180 crédits pour la Licence, 120 crédits pour le Master après la Licence. Les crédits sont cumulables, définitivement acquis et valables d'une université à une autre, en France et en Europe. Cela facilite la mobilité.

En moyenne, combien de temps faut-il pour valider un diplôme/un certificat ?

Au Cnam, vous allez à votre rythme. Vous décidez du nombre d'unités d'enseignement que vous souhaitez valider chaque semestre. Nous vous recommandons toutefois de ne pas dépasser 2 à 3 UE par semestre mais cela dépend de votre disponibilité et de la durée des cours choisis.

Quelles sont les modalités d'enseignement ?

L'offre de formation du Cnam est majoritairement proposée en cours à distance (FOD) qui peuvent être suivis via un espace numérique de formation (hormis pour les formations en alternance). Selon le nombre d'inscrits, une UE ou une formation entière peut s'ouvrir en cours du soir, en présentiel.

Comment se déroule les cours à distance ?

Les cours à distance peuvent être organisés de différentes manières sur l'environnement numérique de formation du Cnam (ENF) :

Cours en ligne en direct ou en différé ;
Ressources documentaires ;
Accès à des forums dédiés ;

Quels sont les tarifs ?

Vous pouvez consulter [la grille tarifaire ici](#).

Quelles sont les différents financements possibles ?

Au Cnam, plusieurs financements peuvent être envisagées selon votre situation personnelle :

Des financements portés par la Région Occitanie pour les demandeurs d'emploi
La mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF)
L'instruction d'une AIF (Aide individuelle à la formation) par Pôle Emploi soumise à leur validation.

Je ne suis plus en capacité de suivre ma formation, comment cela se passe-t-il pour ma formation ?

Le Cnam offre aux salariés et aux demandeurs d'emploi, la possibilité de suivre une formation à son rythme. De fait, tout est conçu pour suivre sa formation de façon continue ou discontinue : chaque UE validée par un examen est valable à vie.

Je passe un examen et j'obtiens mon diplôme

Combien y a-t-il de sessions d'examens dans une année universitaire pour une unité d'enseignement ?

Il y a 2 sessions.

Comment puis-je faire ma demande de diplôme ?

Votre demande de diplôme se fait directement en ligne sur l'application D3 (hormis pour les auditeurs inscrits à l'ICH et l'INTEC).

En cas de perte, peut-on demander un duplicata du diplôme ?

La demande de duplicata de votre diplôme, peut être établie si le document original a été détruit, perdu ou volé. Vous devrez présenter toutes les pièces justificatives officielles permettant de vérifier la validité de la demande. La mention "duplicata" apparaîtra sur le diplôme.

Comment obtenir une attestation ou un relevé de notes ?

Vous pouvez télécharger ces documents sur votre portail élève.

Puis-je passer mon examen dans un autre centre Cnam ?

Vous pouvez passer votre examen dans un autre centre Cnam sous certaines conditions :

- Pour un déplacement professionnel.
- Pour un déménagement en cours d'année.

Sous réserve de bénéficier de l'accord du centre d'examen souhaité. La demande doit parvenir au service des examens avec un justificatif à l'appui.

Comment puis-je bénéficier d'un aménagement d'épreuve ?

Les demandes d'aménagement doivent être envoyées au service des examens.

Je dois déménager. Quelles sont les démarches à réaliser pour continuer mon cursus ?

Vous devez signaler ce changement de situation en modifiant vos coordonnées sur votre Espace Numérique de Formation dans la rubrique "Mon inscription".

Ces modifications seront automatiquement prises en compte par notre système de gestion de la scolarité. Profitez-en pour actualiser l'ensemble de vos informations personnelles.

Comment bénéficier d'un congé pour l'examen ?

Le code du travail (art. R.931-9) prévoit la possibilité d'obtenir un ou plusieurs congés correspondant annuellement à un maximum de 24 heures de temps de travail pour la préparation d'un examen ou pour l'épreuve elle-même.

La présence aux cours est-elle obligatoire ?

L'assiduité est systématiquement vérifiée soit par des feuilles d'émargement lors des séances de cours, soit par le taux de connexion via l'environnement numérique de formation (ENF).

Si votre formation est prise en charge dans le cadre d'une convention, les justificatifs seront transmis à l'organisme qui finance la formation. Attention, l'assiduité aux enseignements est prise en compte pour la validation des UE.

Quelle est la valeur des diplômes du Cnam ?

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est, comme les universités, un établissement public sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Tous ses diplômes sont habilités par l'Etat ou homologués par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) en lien avec les organisations professionnelles représentatives. La quasi-totalité des diplômes du Cnam sont donc reconnus dans les conventions collectives.